COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS: M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice: 52 Présents: 42 Procurations: 6 Votants: 48 Absents: 4

Date de convocation: 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents: K ESSAYAR, R KAPPEL, A CHARROUD V et

VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et

O BOISSIN.

<u>Objet</u>: Avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche.

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise signée le 17 mai 2019 entre le Département de l'Ardèche et la CCBA,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 3 décembre 2021 du Conseil Départemental de l'Ardèche, approuvant le modèle d'avenant de convention de délégation de compétence d'octroi à intervenir avec les EPCI;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 13 janvier 2022 sur le projet d'avenant de convention de délégation de compétence d'octroi à intervenir avec le Département;

Le Président rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprise s'inscrit dans le cadre de la compétence économique de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas. Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise a pour objectif de favoriser la création, le maintien, l'extension et l'expansion des activités économiques sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La convention de délégation de compétence sur l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ardèche permet à celui-ci d'intervenir en complément de la CCBA pour un montant équivalent.

Afin que tous les EPCI ayant passé des conventions avec le Département puisse bénéficier d'une durée équivalente, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 août 2022. Le règlement initial reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise signée le 17 mai 2019 entre le Département de l'Ardèche et la CCBA tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 9 février 2022 Le Président, Max TOURVIEILHE

